



**Décision n° 21-DCC-74 du 5 mai 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Premium par la
société Eurazeo PME**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 avril 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Premium par la société Eurazeo PME, formalisée par une promesse d'achat en date du 15 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eurazeo PME du groupe Premium, actif dans les secteurs de la distribution de produits d'assurance, de la gestion d'actifs financiers et des services d'emploi aux entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-059 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence